



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
du 11 AOUT 2017

portant mise à jour de la composition de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome
d'Avignon-Provence

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

VU le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatifs aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 juillet 2001 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome, et mise en conformité avec le décret n°200-127 susvisé, et les modifications enregistrées ;

VU le décret du 15 juillet 2015 publié au journal officiel du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU les consultations et propositions de candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission au regard du R571-77 du code de l'environnement ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER : composition et renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon-Provence.

La commission est présidée par le préfet du département de Vaucluse ou son représentant. Les membres de la commission sont répartis en trois catégories égales en nombre.

1) Collège des professions aéronautiques

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric GROS Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	Monsieur Patrick PRADEL Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse
Madame Anne GIACOMETTI – LIZOT Service navigation aérienne (SNA)	Madame Catherine ABRIQUET Service navigation aérienne (SNA)
Madame Sylvia CHEVASSUS A L'ANTOINE Service navigation aérienne (SNA)	Monsieur Jean-Philippe HECKLY Service navigation aérienne (SNA)

Représentants des usagers

Titulaires	Suppléants
Monsieur Géraud PARJADIS Président Pôle SAFE	Monsieur Philippe PELLETIER Gérant ATA
Monsieur Jean-Pierre SIRIEX Président Aéroclub Vauclusien	Monsieur Jaques SIMAC Pilote professionnel
Monsieur Philippe GHEYSEN Gérant Argoparc	Monsieur Philippe ROY Président de l'aérosurveillance

Représentants de l'exploitant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Luc CRESPO Président commission des équipements gérés - CCI de Vaucluse	Monsieur Bruno MOSCATELLI Secrétaire général - CCI de Vaucluse

2) Collège des collectivités locales

Représentants des maires

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BOLEA Mairie de Morières	Madame Marielle FABRE Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne
Monsieur André CASTELLI Mairie d'Avignon	Madame Monique CASAMATTA Mairie de Caumont-sur-Durance
Monsieur Christian GIRAUD Mairie de Noves	Monsieur Bertrand REYNAUD Mairie de Noves
Madame Patricia GONDRAN Mairie de Noves	Monsieur André GENIN Mairie de Noves

Représentants du conseil départemental de Vaucluse

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Baptiste BLANC	Monsieur Pierre GONZALVEZ

Représentants du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire	Suppléant
Monsieur PONS	Monsieur LIMOUSIN

Représentants du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien AUBERT	Monsieur Michel BISSIERE

3) Collège des associations

Représentants des associations des riverains de l'aérodrome

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles GIAIMO Association de défense des riverains de l'aérodrome de Châteaublanc (ADRAC)	Monsieur Yves MOURIER Association de défense des riverains de l'aérodrome de Châteaublanc (ADRAC)
Monsieur Christian PERREZ ADRAC	Monsieur René COLOMB ADRAC
Madame Jo BENAS Association Gadagne Environnement	Monsieur Joël JAYER Association Gadagne Environnement

Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves REYNES Fédération de Vaucluse de France nature environnement (FNE 84)	Monsieur Etienne HANNECART Fédération de Vaucluse de France nature environnement (FNE 84)
Monsieur Stéphane COPPEY Fédération des Bouches-du-Rhône de France nature environnement (FNE 13)	Mme Annick BLANC Fédération des Bouches-du-Rhône de France nature environnement (FNE 13)
Monsieur Jean-Pierre PAGO Fédération d'action régionale sur l'environnement (FARE SUD)	Monsieur Jean GONELLA Fédération d'action régionale sur l'environnement (FARE SUD)
Monsieur Daniel MICHEL Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	Madame Irène CAPELIER Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est et les maires des communes concernées sont conviés à la commission, sans voix délibérative.

ARTICLE 2 : caractéristique des mandats.

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission entend, à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche, qui ne serait pas représentée au sein de la commission consultative de l'environnement.

ARTICLE 3 : objet de la commission.

La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

ARTICLE 4 : secrétariat.

Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, en coopération avec la direction départementale des territoires de Vaucluse.

La direction départementale des territoires assiste le préfet de Vaucluse au sein de la commission.

ARTICLE 5 : publication et mise à disposition.

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : délai et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : exécution et transmission.

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ;

Les sous-préfets d'Avignon et d'Arles ;

La directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Avignon, le 11 AOUT 2017

Marseille, le 31 JUIL. 2017

Le Préfet

Bernard GONZALEZ

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

ARTICLE 5 : publication et mise à disposition.

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : délai et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : exécution et transmission.

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ;

Les sous-préfets d'Avignon et d'Arles ;

La directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Avignon, le 11 AOUT 2017

Le Préfet
Bernard GONZALEZ

Marseille, le 31 JUL. 2017

Le Préfet
Stéphane BOUILLON